

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU MERCREDI 3 JUILLET 2024**

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 17
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 26 juin 2024.

Date de publication : 12 juillet 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juillet à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents :** MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Bernard COTTIN, Willy BONFY, Bernard FAVRE, Benoît MEILHAC, Fabrice THERVILLE, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Marie-France AULAS, Laure SEYDOUX, Sonia BLONDEAU, Virginie THIVENT.

**Excusé(es) :** M. Loïc COLTEL a donné procuration à Mme Laure SEYDOUX, Mme Sophie DUMONTEL a donné procuration à Mme Sonia BLONDEAU.

**Absent(s) :** Néant.

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Claude POTTIER.

**Objet :** 2024/0307/057 – *Avenant à la convention de prestation de services 2023-2026 pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).*

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Florence CHEVASSON qui rappelle les modalités de la convention comprenant le centre de loisirs pendant 8 semaines de vacances, avec prise en charge de 3 groupes, le centre du mercredi et la garderie périscolaire. Elle fait savoir qu'il convient de valider l'avenant à cette convention qui mentionne les tarifs applicables ainsi que le devis établi par le CLEM pour la fin de l'année 2024 et pour toute l'année 2025.

Le montant s'élève à 8 500.00 € pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2024 et à 24 950.00€ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, pour les ALSH périscolaires et extrascolaires. Mme Florence CHEVASSON explique qu'une réunion a été organisée avec le CLEM afin de présenter ce devis, et indique que le montant pour l'année passée était de 22 991.15€. Elle précise qu'il y a plus de 70 % d'enfants de la commune au centre de loisirs.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention de prestation de services pour la direction des accueils de loisirs sans hébergement ;
- d'approuver les devis du CLEM des montants de 8 500.00 € et de 24 950.00 € pour l'ensemble des ALSH pour les périodes du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2024 et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 et de prévoir les crédits nécessaires au budget 2025, à l'article 611.

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme  
Le 8 juillet 2024,  
Le Maire, Robert LUQUET

